



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-21929-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.736

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTION ET D'AVENANTS

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Stéphane PAOLI, M. Christian LOUIT à M. Yannick DECARA, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/07/12

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTION ET D'AVENANTS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans le domaine du spectacle vivant mais aussi dans celui des arts visuels. La fréquentation du public pour les différentes manifestations proposées dans ce domaine est en progression régulière. Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle que souhaite conduire la ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre.

Les acteurs culturels, dont la liste figure dans le tableau 1 sont habituellement partenaires de la Ville et nous proposent des actions qui s'articulent autour des axes de la politique culturelle que la Ville souhaite conduire. D'autres associations, comme Azartis, Le Fil à Soi et Hay's club s'inscrivent pour la première fois dans cette perspective de partenariat culturel avec la Ville.

Les associations, dont la liste figure dans le tableau 2, concernent des propositions d'activités culturelles ponctuelles de qualité et, dans ce cadre, la Ville apporte son soutien de façon exceptionnelle au démarrage de ces nouveaux projets. Il s'agit de l'organisation de concerts de musiques actuelles pour l'association Céleste et de l'organisation d'un festival du «premier film documentaire» pour l'association Les Films du Gabian.

Il est proposé donc aujourd'hui de leur allouer au titre du budget 2012, les subventions dont le montant figure sur les tableaux ci-après.

A l'exception de M2F Créations dont l'échéancier est spécifié, dans la convention jointe, le versement des subventions s'effectuera en une seule fois après le vote du Conseil Municipal.

tableau 1

n° tiers	association (fonctionnement)	dotation 2010	dotation 2011	obtenu 2012	proposition 2012	total 2012
45817	Accès Culture	3 000	3 000	0	3 000	3 000
19582	Amis de la Bastide Granet	4 000	4 500	0	4 500	4 500
83743	Azartis	0	0	0	1 000	1 000
38223	Café-musiques La Fonderie	70 000	70 000	60 000	14 000	74 000
25459	Décoramique	2 500	2 500	0	2 200	2 200
88142	Fil à soi (le)	0	0	0	2 000	2 000
35687	Galerie Susini	15 000	15 000	0	15 000	15 000
76967	Hay's club du Pays d'Aix	0	0	0	3 000	3 000
69353	Ka Divers	5 000	5 000	0	7 000	7 000
67745	M2F Créations	20 000	20 000	0	30 000	30 000
9137	MJC Prévert	3 500	3 500	0	6 000	6 000
9320	Perspectives	3 000	3 000	0	3 000	3 000
31646	Photo Contact	1 000	1 000	0	1 000	1 000
69602	Seconde Nature	135 000	175 000	130 000	25 000	155 000
70084	Université Populaire du Pays d'Aix	5 000	5 000	0	8 000	8 000
	total	267 000	307 500	190 000	124 700	314 700

Tous les montants du tableau sont en euros

tableau 2

n° tiers	association (exceptionnelle)	dotation n-2	dotation n-1	obtenu 2012	proposition 2012	total 2012
83744	Celeste	0	0	0	1 000	1 000
80139	Les Films du Gabian	0	1 500	0	1 500	1 500
	total	0	1 500	0	2 500	2 500

Tous les montants du tableau sont en euros

Ces propositions ont été validées le 22 mai 2012

Aussi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le tableau 1, ci-dessus, les subventions mentionnées pour un montant total de **124 700 €** ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville Ligne 9233 - 6574 - 1860 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le tableau 2, ci-dessus, les subventions mentionnées pour un montant total de **2 500 €** ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville Ligne 9233 - 6748 - 1860 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ADOPTER** la convention à intervenir entre la Ville et l'association « M2F Créations » ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document afférent.

- **ADOPTER** les avenants à intervenir entre la Ville et les associations «Café-musiques La Fonderie», «MJC Prévert» et «Seconde Nature» ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document afférent.

2012.736 - VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTION ET D'AVENANTS

Présents et représentés	: 52
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION «M2F CREATIONS»

ANNEE 2012/2014

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du 9 juillet 2012

d'une part

et

L'Association «M2F CREATIONS» dont le siège social est sis Le Patio, 1 place Victor Schoelcher, 13090 Aix en Provence N° Siret 484 836 499 00034

ci-après désignée «l'Association », représentée par son président en exercice dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 01 octobre 2010

d'autre part

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association ci-après détaillé

Considérant que le programme d'actions proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la commune d'Aix en Provence dans lesquels s'inscrit ce projet, à savoir :

« La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.

La Ville a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les associations à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les événements suivants: le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Mômâix.

La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.

Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Ville souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.

Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture, la Ville souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public. »

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après défini, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L' ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « de gérer un lieu de travail et de diffusion d'activités artistiques et culturelles, de favoriser les échanges culturels, notamment par l'accueil d'artistes étrangers, organiser et faire la promotion d'évènements artistiques et culturels»

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- organisation d'un festival annuel consacré au jeu et au détournement dans la création contemporaine, le Festival Gamerz (exposition d'oeuvres internationales de 20 pays différents).
- mise en place d'un outil de création et de développement axé sur l'utilisation artistique des nouvelles technologies de l'information et de la communication, le « Fab-lab de la Maison Numérique » (accueil d'artistes en résidence, et ateliers de pratiques artistiques).

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- promotion des arts numériques et développement des relations et d'échanges entre les acteurs culturels, scientifiques et industriels
- sensibilisation à l'art numérique (ateliers d'initiation, conférences et rencontres)
- irrigation du territoire (expositions itinérantes en Pays d'Aix)
- maintien du niveau d'excellence culturelle de la Ville (rayonnement international)

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- . d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé
- . d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- . d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention de mise à disposition, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

a) Détermination du montant de la subvention

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2012 :

- à 30 000 euros à titre de subvention de fonctionnement

Pour les exercices futurs, année 2013 et année 2014, un montant équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

b) Modalités de versement de la subvention

L'aide de la commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 50 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil municipal de cette convention ;
- un deuxième versement de 30% du montant global de la subvention pourra être effectué dans le courant du second trimestre ;
- le solde du concours financier, soit 20%, étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la commune et production des comptes, compte-rendu financiers et rapport d'activité, défini ci-dessous, effectué par la Commune.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte (Le cas échéant)

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour les années 2012, 2013, 2014 soit jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué
En vertu de l'arrêté N° ...
du ...

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2012**

Entre :

La commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 07 juillet 2012 désignée sous le terme « **la Commune** » ou « **la Ville** » d'une part,

et,

l'association dénommée «Café-musiques La Fonderie», association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé 14, Cours Saint Louis, 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 407 950 650 00015 représentée par son Président en exercice désignée sous le terme «**l'Association**»,

PREAMBULE

Par délibération du 20 février 2012, n° 2012.220, la Ville a adopté une convention d'objectifs triennale établie avec l'Association sur la base d'un montant de 60 000€ par an sur 3 ans.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire de 14 000 € dans le cadre d'une part du Festival Zik Zac (aide à la location du terrain, 10 000€) et d'autre part dans le cadre d'un complément de fonctionnement (communication 4 000€).

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant des subventions et conditions de paiement » est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2012 à 60 000€ + 14 000€, soit 74 000€.

Le montant de la subvention complémentaire de 14 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Commune
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 avril 2012**

Entre :

La commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 11 mai 2009 désignée sous le terme « **la Commune** » ou « **la Ville** »
d'une part,

et,

l'association dénommée « **Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Prévert** », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé 24, boulevard de la République 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 381 083 880 00017, représentée par son Président en exercice
désignée sous le terme « **l'Association** »,

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 10 avril 2012 n° 2012.440 adopté une convention d'objectifs triennale établie avec l'Association sur la base d'un montant de 3 500€ par an sur 3 ans.

par délibération du 09 juillet 2012 attribué à l'Association une subvention complémentaire de 4 906,90 € dans le cadre de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement de 2 500€ portant le montant total pour l'année 2012 à 10 906,60€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 2 de la convention, intitulé « Moyens accordés par la Commune - A) Moyens financiers – alinéa 4 » est modifié ainsi que suit :

Une subvention de 3 500 € concernant l'éducation à l'image attribuée et définie par la Direction de la Culture, délégation vie culturelle, concernant le soutien à l'activité « le Ciné des Jeunes ». Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Direction de la Culture s'élèvera pour l'exercice 2012 à :

3 500€ + 4 906,90€ + 2 500€, soit 10 906,90€.

Cette somme n'impute en rien les subventions accordées par les autres délégations

Le montant de la subvention complémentaire de 2 500€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Commune
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)

**AVENANT N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 avril 2010**

Entre :

La commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 07 juillet 2012 désignée sous le terme « **la Commune** » ou « **la Ville** » d'une part,

et,

l'association dénommée «seconde Nature», association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé 14, Cours Saint Louis, 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 407 950 650 00015 représentée par son Président en exercice désignée sous le terme «**l'Association**»,

PREAMBULE

Par délibération du 12 avril 2010, n° 2010.336 la Ville a adopté une convention d'objectifs triennale établie avec l'Association sur la base d'un montant de 100 000€ par an sur 3 ans

Par délibération du 15/11/10, la Ville a adopté un avenant n° 1 à la convention d'objectifs triennale d'un montant de 7 000€ (exposition à Tübingen)

Par délibération du 11/04/11, la Ville a adopté un avenant n° 2 à la convention d'objectifs triennale d'un montant de 25 000€ (communication)

Par délibération du 11/07/11, la Ville a adopté un avenant n° 3 à la convention d'objectifs triennale d'un montant de 26 000€ (fête de la musique)

Par délibération du 26/09/11, la Ville a adopté un avenant n° 4 à la convention d'objectifs triennale d'un montant de 1 500€ (Politique de la Ville)

Par délibération du 29/05/12, la Ville a adopté un avenant n° 5 à la convention d'objectifs triennale d'un montant de 30 000€ (Fête de la musique)

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire de 25 000 € dans le cadre d'un complément de fonctionnement (communication).

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant de(s) la subvention(s) et conditions de paiement » est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2012 à $100\ 000\text{€} + 30\ 000\text{€} + 25\ 000\text{€} = 155\ 000\text{€}$.

Le montant de la subvention complémentaire de 25 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Commune
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)